

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL107

présenté par
M. Ciotti, M. Larrivé et M. Schellenberger

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« violence, »,

insérer les mots :

« à la haine et à la discrimination et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'élargir les motifs permettant de justifier la fermeture de lieux de culte aux propos qui provoquent à la haine et à la discrimination.

En effet, les propos, écrits et activités qui se déroulent dans les lieux de culte doivent respecter l'ensemble des valeurs de la République.